

Election des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) du 5 au 16 juin 2023

Objet : Cette note a pour objet de présenter l'organisation de l'élection des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et les modalités à l'Université d'Angers.

Références :

-Arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

-Arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

-Arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

-Circulaire 2023-03-06 élections CNESER

1- CALENDRIER ET MODALITES DE L'ELECTION

L'élection des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche se déroulera **exclusivement par correspondance, du lundi 5 juin 2023 à 00h00, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 16 juin 2023, à minuit, date de clôture du scrutin.**

Les représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche **sont élus parmi** les membres étudiants titulaires et suppléants des conseils d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire des conseils académiques et parmi les membres doctorants titulaires et suppléants de la commission de la recherche des conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche **sont élus, pour l'Université d'Angers, par** les grands électeurs qui sont **les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.**

2- LISTE ELECTORALE DES GRAND ELECTEURS

LISTES PROVISOIRES

La liste provisoire des grands électeurs de l'Université d'Angers est affichée dans les locaux de l'Université le **jeudi 27 avril 2023**.

La liste nationale est consultable à l'adresse suivante :
*Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
1, rue Descartes,
75231 Paris Cedex 05*

RECTIFICATION DES LISTES

Les demandes de rectification doivent parvenir **au plus tard le mardi 02 mai 2023 – 17h. Nous attirons votre attention sur le délai, très court, de demande de rectification des listes (5 jours).**

Les demandes de rectification doivent être adressées à la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :
*Bureau 422 ou 421 - 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex
Tél : 02.41.96.22.70/22.10
cellule.institutionnelle@univ-angers.fr*

La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin.

LISTES DEFINITIVES

La liste électorale définitive des grands électeurs de l'Université d'Angers est affichée dans les locaux de l'Université **le mercredi 03 mai 2023**.

La liste nationale définitive des grands électeurs est consultable à l'adresse suivante :
*Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le mercredi 03 mai 2023 (après-midi) et sera communiquée aux organisations étudiantes qui présentent des candidats, pour les besoins de leur campagne électorale
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,
1, rue Descartes,
75231 Paris Cedex 05*

3- SIEGES A POURVOIR

11 sièges de représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sont à pourvoir (11 titulaires et 11 suppléants).

4- LISTES DE CANDIDATS ET PROFESSIONS DE FOI

4-1- CANDIDATURES

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont déposés directement ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au :

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

Elles doivent parvenir au plus tard **le mercredi 10 mai 2023, à 12 heures.**

Chaque liste de candidats assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste de candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/ homme pour le choix des suppléants.

Les **candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.**

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- les nom et prénom des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits ;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité, et de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Les listes de candidats reçues sont vérifiées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article D. 232-10 du code de l'éducation. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification.

Les listes de candidats seront imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21×29,7 cm sur une seule page.

4-2- PROFESSIONS DE FOI

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi.

Cette profession de foi doit être adressée **au secrétariat général du CNESER, lors du dépôt de la liste des candidats, soit au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 12 heures :**

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, (secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05.

Les professions de foi seront imprimées à l'encre noire sur papier blanc d'un format 21×29,7 cm sur une seule page.

4-3- PUBLICITE

L'Université d'Angers assure la publicité de ces listes et des professions de foi associées par voie d'affichage et sur le site de l'université.

5- RETRAIT DU MATERIEL DE VOTE

5-1 - MATERIEL DE VOTE

L'Université d'Angers assure la reprographie des professions de foi ainsi que des listes de candidats qui font office de bulletins de vote.

Le matériel de vote comporte des enveloppes (enveloppe n° 1, enveloppe n° 2 et enveloppe n° 3), les listes de candidats et, le cas échéant, les professions de foi.

5-2 - MODALITES DE RETRAIT DU MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote sera à retirer dans l'établissement personnellement par l'électeur ou son mandataire en justifiant son identité, de 9h à 12h et de 14h à 17h - Bureau 422 - Cellule institutionnelle - Présidence de l'Université d'Angers, 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex, **du mardi 30 mai au mardi 13 juin 2023.**

5-3 - MANDAT DE PROCURATION POUR LE RETRAIT DU MATERIEL DE VOTE

Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit à l'Université d'Angers.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La procuration peut être établie, **en présence du mandant, jusqu'au lundi 15 mai 2023, à 12 heures au plus tard** par la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :

Bureau 422 ou 421 - 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex
Tél : 02.41.96.22.70/22.10
cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Les personnels à contacter sont Mme Laurence ESTEVE et/ou Mme Florence PRUDHOMME, dont les coordonnées sont ceux rappelés immédiatement ci-dessus.

Le grand électeur sollicitant un mandat doit se présenter muni d'une pièce justifiant de son identité (carte d'identité, carte d'étudiant...) afin que soit établi le mandat de procuration.

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, accompagné d'une pièce justificative d'identité pour vérification de l'identité du mandant (photocopie carte d'identité, carte d'étudiant...).

Cette procuration peut être établie, pour des raisons liées au déroulement des études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, de l'impossibilité de se déplacer pour établir la procuration, **à distance**.

Le mandant doit formuler une demande d'envoi du formulaire de procuration auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus.

Dans ce cas, un imprimé de procuration lui est adressé par voie électronique avec demande d'accusé de réception, à charge pour le mandant de retourner à la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers, par voie électronique, (cellule.institutionnelle@univ-angers.fr) l'imprimé rempli, signé, accompagné d'une copie de sa carte d'étudiant et de sa pièce d'identité.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'établissement, est conservée par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat de retrait du matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur **jusqu'au lundi 15 mai 2023, 12h.**

Jusqu'à cette date, le mandant peut se présenter à la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers pour dénoncer un mandat préalablement établi. Lorsque la procuration a été établie à distance, la dénonciation du mandat peut être effectuée à distance dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le lundi 15 mai 2023 12 h, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

5-4 - REMISE D'UN NOUVEAU MATERIEL DE VOTE

Le renvoi d'un matériel de vote ne sera possible qu'en cas d'impossibilités matérielles constatées par la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers **qui peut seule demander un tel renvoi**.

Ainsi, ne seront uniquement prises en compte, pour la délivrance d'un nouveau matériel, que les situations où la non-délivrance du matériel de vote initial relève d'une impossibilité ou d'une erreur de l'administration.

Lorsque le matériel de vote initial aura bien été remis ou envoyé aux électeurs, aucun nouveau matériel de vote ne pourra être délivré.

6- DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin (**lundi 5 juin 2023**), en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif ; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement ; il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
1, rue Descartes, 75 231 Paris – cedex 05

Les plis contenant les suffrages sont conservés, par la commission nationale **pour les élections des représentants des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche**, jusqu'au jour du dépouillement, **le jeudi 22 juin 2023**.

7- DEPOUILLEMENT

Le scrutin sera dépouillé le jeudi 22 juin 2023.

Le jour du dépouillement, ne sont décomptés que les plis **adressés entre le lundi 5 juin 2023, date d'ouverture du scrutin, et le vendredi 16 juin 2023**, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi), et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, **soit le jeudi 22 juin 2023, à 10 heures**.

L'ouverture de l'enveloppe n° 2 a lieu après son authentification au regard de la liste électorale.

Direction des Affaires générales,
Juridiques et Institutionnelles

Cellule institutionnelle